

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 4 R 0 1 1 6** du 2 8 MARS 2024

Cantons de Ceor-Segala et Causse-Comtal - Routes Départementales n° 507, n° 57, n° 67 et n° 988  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville, Moyrazes et La Loubière  
(hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A23 H 2330 en date du 9 juin 2023 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;  
VU la demande présentée par DRIVOPTIC, 416 Rue du château, 69480 LACHASSAGNE ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 507, n° 57, n° 67 et n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général Adjoint du Pôle Développement des Territoires.

### ARRETE

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux d'audit Télécom, du 2 au 22 avril 2024, la réglementation de la circulation, sur la RD n° 507, entre les PR 0,560 et 1,775, sur la RD n° 57, entre les PR 20,829 et 23,022, sur la RD n° 67, entre les PR 12,562 et 16,100, et sur la RD n° 988, entre les PR 54,000 et 54,486, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autre que celui indispensable à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquets K10
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site [www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr), devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télécours citoyens » accessible par le site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur Général Adjoint du Pôle Développement des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Baraqueville, Moyrazes et La Loubière, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 2 8 MARS 2024

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale

Sébastien DURAND